

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 juillet 2012

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Vote par procuration.....	0
Nombre de votants.....	13
Date de convocation du conseil municipal:	lundi 2 juillet 2012

L'an deux mil douze, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.
La séance a été publique.

Étaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN, Jean-François MALECOT, Philippe THIOT.

Absent excusé : Patricia MLAKAR, Etienne MARTEGOUTTE

Secrétaire de séance :

01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- DIA 2012/013 : maison et terrain cadastrés section AC n° 150 d'une superficie de 687 m², situés 2 avenue Pasteur.
- DIA 2012/014 : immeuble cadastré section C n° 1347, 1348 et 1350 d'une superficie de 130 m², situé 4-10 place des Religieuses.
- DIA 2012/015 : maison et terrain cadastrés section AC n° 482 d'une superficie de 340 m², situés 38 route de Loudun.
- DIA 2012/016 : appartement et cellier cadastrés section A n° 729 d'une superficie de 701 m², situés 12 rue Puits de la Roche.
- DIA 2012/017 : terrain cadastré section D n° 230 pour partie d'une superficie de 1350 m², situé 33 rue du Bois de l'Ajonc.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

03- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Investissement :

Dépenses :

- Op 108, acquisition de matériel : + 500 €,
- OP 136, église : + 2 700 €,
- Chapitre 020, dépenses imprévues : - 3 200 €

Fonctionnement :

Dépenses :

- Compte 60633 : + 1 500 €,
- Compte 6068 : + 1 000 €,
- Compte 6135 : +1 000 €,
- Compte 616 : + 600 €,
- Compte 617 : + 4 186 €,
- Compte 61551 : + 7 500 €,
- Chapitre 022, dépenses imprévues : + 4 925 €

Recettes :

- Compte 74121, DSR : + 17 449 €,
- Compte 74127, dotation nationale de péréquation : + 3 262 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative budgétaire n°2 comme indiqué dans le corps de la délibération et dans le tableau récapitulatif joint.

04- MARCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Les marchés d'assurance de la commune ont été conclus pour 5 ans, de 2008 à 2012, il va donc être nécessaire de relancer une consultation et partir sur un nouveau marché de 5 années. De façon à se garantir une sécurité juridique et améliorer les coûts, il semble beaucoup plus judicieux de faire comme il y a 5 ans et donc de prendre un cabinet spécialisé qui rédigera le cahier des charges et nous aidera à faire le choix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec l'entreprise qui sera choisie lors de la consultation du cabinet qui sera chargé de négocier les contrats d'assurance de la commune.

05- LES HALLES, MARCHE DE TRAVAUX

Lors du démontage des grilles, il a été constaté des différences de niveau de ces dernières car le sol n'était pas non plus linéaire. Or, il a été décidé de retrouver un niveau cohérent de sol, c'est pourquoi, il est nécessaire de recouper quasiment toutes les grilles.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur un avenant de 14 786,20 € HT pour le lot ferronnerie. Pour information, ce lot était d'un montant de 84 433 HT €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Bonnet pour un montant de 14 786,20 € HT, soit 17 684,30 € TTC.

06- ECOLE DU SOCLE, MARCHE DE TRAVAUX

Pour les travaux de l'école du socle, il est nécessaire d'augmenter les travaux de plâtrerie pour un montant de 2 024,63 € HT. En effet, certaines découvertes sur le chantier obligent le maître d'œuvre à nous proposer certains travaux supplémentaires.

Le montant total du lot est de 17 789,82 € HT. L'avenant représente 11,38 % du montant total du lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Nemesis pour un montant de 2 024,63 € HT, soit 2 421,46 € TTC.

07- VOIRIE, CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

La commune a réalisé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de différents chantiers de voirie, la rue de la lisière, la rue de Loudun et la rue de l'hôtel de ville.

La commission travaux s'est réunie le mardi 3 juillet pour regarder les offres et examiner les possibilités financières.

Il a été décidé de faire réaliser rapidement l'estimation précise de la rue de la lisière et de la rue de l'hôtel de ville et de remettre à septembre le choix pour la rue de Loudun.

La commission travaux devra de nouveau se réunir rapidement car certains éléments complémentaires ont été demandés aux cabinets de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les chantiers de voirie pour la rue de la lisière et la rue de l'hôtel de ville dès que la commission travaux aura finalisé le choix.

08- RESTAURATION TABLEAU

Après avoir déposé et défendu le dossier auprès de la DRAC, nous venons d'avoir l'avis favorable de la commission. Le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DRAC, maintenant le Conseil doit délibérer pour autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FRAR, fonds régional d'aide à la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FRAR, Fonds Régional d'Aide à la restauration pour la restauration du tableau « portrait en pieds du Cardinal ».

09- FONDS LAZARISTE

En plus de l'aide de la DRAC dans le cadre de la convention de partenariat, la commune pourrait bénéficier du concours financier au titre du FRAB (fonds régional

d'aide aux bibliothèques). Cette aide pourrait nous permettre d'acquérir rapidement les éléments nécessaires au stockage des livres non restaurés afin de les mettre en sécurité et de prévoir différentes phases de restauration des ouvrages. Pour cela, un dossier complet sur la bibliothèque lazарiste doit être déposé à la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FRAB, Fonds Régional d'Aide aux bibliothèques pour la restauration des ouvrages de la bibliothèque lazарiste et leur mise en sécurité.

10- REGIE DU MUSEE ET DE L'ESPACE RICHELIEU

De nouveaux livres et articles sont mis en vente au musée et à l'espace Richelieu. Comme à chaque fois, les tarifs doivent être délibérés au Conseil Municipal.

Propositions :

- Livres Marie-Pierre Terrien : « *La cité idéale et le château de Richelieu* », 20€ (+ version en Anglais), « *Richelieu : Histoire d'une cité idéale (1631-2011)* », 24€, « *Le château de Richelieu, XVIIe-XVIIIe siècles* », 22€, livret « *La ville et le château de Richelieu* », 12€
- « *Petite histoire de Richelieu* », Fabrice Mauclair, 9,90€
- Cartes postales de la ville et du parc de Richelieu : 0,50€/l'unité
- Cartes postales panoramiques château, 1€/l'unité + Magnet château : 3€
- Cartes postales des tableaux des batailles (musée) : 0,50€/l'unité
- Bulletin des Amis du Vieux Chinon : 10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de définir le prix de vente des nouveaux articles comme indiqué dans le corps de la délibération.

11- CIMETIERE

Le columbarium vient d'être installé au cimetière. Par conséquent, un nouveau règlement doit être défini et les tarifs des concessions de ce columbarium doivent être définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le règlement joint à cette délibération et de définir les tarifs de concessions comme indiqués en pièce jointe.

12- ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION PEP 37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler cette délibération car cette décision sera incluse dans la délibération n° 15.

13- ACCUEIL PERISCOLAIRE : HORAIRES 2012/2013

Les horaires de l'accueil périscolaire seraient les suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- A partir de 7h30 le matin,
- De 15h15 à 18h30 pour les élémentaires et de 15h30 à 18h30 pour les maternelles.

Le mercredi :

- De 8h à 8h30 et de 11h30 à 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider les horaires de l'accueil périscolaire comme indiqué dans le corps de la délibération.
Un bilan de la situation sera réalisé en juin 2013 et les décisions seront revues à ce moment-là.

14- ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS

Les tarifs de l'accueil périscolaires pour la saison 2012/2013 doivent être validés pour les maternelles et les élémentaires.

Cette année les tarifs étaient de 2 € la 1^{ère} heure et ensuite 1 € l'heure suivante.

Les tarifs des élémentaires, avec l'association PEP 37 seront les suivants : 1,25 € la demi-heure.

La question est de savoir si pour la maternelle, la commune s'aligne sur les tarifs de l'association ou si les tarifs de l'année dernière sont conservés. Il est certain que la prestation ne sera pas la même pour les élémentaires que pour les maternelles, ce qui pourrait expliquer une différence de tarifs entre l'accueil des enfants d'élémentaires et de maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider les horaires de l'accueil périscolaire comme suit :
 - 1,25 € la demi-heure pour les enfants de classe élémentaire,
 - Tarifs identiques à l'année scolaire 2011/2012, pour les enfants de l'école maternelle,
 - La 1^{ère} heure de l'après-midi sera prise en charge par la commune et donc gratuite pour les parents (toutes les écoles),
 - Un bilan de la situation sera réalisé en juin 2013 et les décisions seront revues à ce moment-là.

15- ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA PEP

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la délégation du service d'accueil périscolaire élémentaire à l'association PEP 37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association PEP 37 pour la gestion de l'accueil périscolaire 2012/2013 des enfants de l'école du socle, du CP au CM2.

16- ACCUEIL PERISCOLAIRE, ADHESION DE 19 €

La délégation de l'accueil périscolaire des enfants des classes élémentaires induit une adhésion par chaque famille de 19 €.

Suite à la décision de rendre gratuite l'heure de 15h15 à 16h15, la mise en place de l'adhésion obligerait le paiement par chaque famille de 19 €.

Pour ces raisons, la commune prendrait en charge le coût de cette adhésion par famille. Un point sera fait en juin 2013, de façon à savoir si cette adhésion restera prise en compte par la commune ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre en charge financièrement l'adhésion de 19 € par famille et de la verser à l'association PEP 37.

17- ECOLE DU SOCLE, DETERMINATION DU NOM

Les professeurs des écoles proposent le nom de « établissement scolaire Armand du Plessis ». L'APE est d'accord et la principale du collège aussi. Ensuite, soit il y aurait l'école du 1^{er} degré Armand du Plessis et second degré de l'école Armand de Plessis, soit école élémentaire Armand du Plessis et collège Armand du Plessis suivant le choix du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de nommer l'école du socle « établissements scolaire Armand Jean du Plessis » et école Armand Jean du Plessis pour l'école élémentaire.

18- OUVERTURE DU POSTE D'ATSEM A TEMPS PARTIEL

Actuellement, la commune dispose de deux ATSEM à temps plein et d'une 3^{ème} à temps partiel, 20h/semaine.

Lisa DOUX, est recrutée sur ce poste depuis 2 ans. La commune doit lui proposer une stagiairisation.

Après, la question du temps de travail se pose. Un poste à 20h/semaine avec annualisation permettrait les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h à 13h,
- Mercredi : 8h à 12h voir 13h si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 20h/ semaine, temps de travail annualisé, pour exercer les missions d'ATSEM.

19-CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENTS

Pour faire face au nombre plus important de véhicules liés à l'école du socle, qui emprunteront la rue du moulin à vent, il semblerait opportun de mettre en place un plan de circulation sécurisé.

Après plusieurs réunions, la solution la plus simple pour ralentir la circulation, serait d'installer un panneau stop, de chaque côté de la rue du moulin à vents au niveau du croisement de l'impasse des Vaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place un panneau stop de chaque côté de la rue du moulin à vents au niveau du croisement de la route des Vaux.

20- INTEGRATION DE CAROLE DE LA BOUILLERIE

Dans le cadre de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, la commune doit proposer à Carole de la Bouillerie un contrat à durée indéterminé sur son poste qui est basé sur l'équivalent d'un poste d'attaché territorial de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de proposer un contrat à durée indéterminée à Carole de la Bouillerie sur l'équivalent de son grade actuel et avec une rémunération identique.

21- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE BOULISTE

Suite à de très bons résultats, les joueurs de boules lyonnaises participeront à 2 championnats de France, à Castelnaudary pour la doublette et à Vichy pour la quadrette. L'association demande une aide financière de 1 000 € pour financer le voyage. Le Conseil Municipal doit délibérer sur la subvention et définir son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association des boules lyonnaises de Richelieu.

22-ACQUISITION DE PARCELLE

La voirie rue du Bois de l'Ajonc a été réalisée en prenant un peu sur une parcelle appartenant à un privé, la D 230p. La surface en question est de 19 m². La commune doit décider de son acquisition au propriétaire et refaire un arrêté de voirie conforme. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant. Il pourrait être proposé un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir 19 m² de la parcelle D 230p sur la base d'un forfait de 300 €.

23-RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel de 2011 de la DDT, Direction Départementale des Territoires sur l'assainissement collectif de la commune et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2011 du service assainissement de la commune

24- EMBAUCHE D'UN APPRENTI « ESPACES VERTS »

Pour pallier au départ de Johnny DIAZ, l'apprenti qui était en contrat de septembre 2010 au 30 juin 2012, la commune pourrait engager un nouvel apprenti qui est actuellement pensionnaire à l'ITEP « les Fiorettis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de recruter un apprenti pour préparer un CAP gestion des espaces verts pour une durée de 2 ans à compter de septembre 2012.

25- RATTACHEMENT DE SALAIRES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Tous les ans, le budget de la commune et de l'assainissement prévoient un pourcentage des salaires du Secrétaire Général et de la comptable. En effet, pour valoriser le temps passé par ces deux agents, il est prévu un remboursement du budget assainissement au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de rattacher 5 % des salaires du Secrétaire Général (attaché territorial) et de la comptable (rédacteur territorial chef) au budget assainissement, de façon à effectuer un « remboursement » du budget assainissement vers le budget de la commune. A titre indicatif, le montant pour 2012 est de 4 426,80 € au total. Cette délibération restera exécutoire tant qu'une délibération modificative ne sera pas prise.

26-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire informe le conseil de sa proposition de modifier le régime indemnitaire du Secrétaire Général (grade d'attaché territorial) de la manière suivante :

indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

cadre d'emploi	grade	montant annuel de référence(valeur indicative au 1er mars 2008)	taux actuel	taux proposé
Attaché Territorial	Attaché Territorial	1 078,72	6,2	8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la modification du régime indemnitaire tel que proposé par M. le Maire.
- S'engage à inscrire les crédits au budget.

Le Maire,	Signature	Les adjoints	Signatures
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Jean-Claude GARNIER	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
Les Conseillers Municipaux			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Patricia MLAKAR	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	